

**ENQUETE PUBLIQUE relative au projet d'aménagement
foncier et au programme de travaux connexes**

De la commune de JEANMENIL (88)



4 Mai – 5 Juin 2018

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E1800005/54,

Partie 1 : Rapport d'enquête

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1 - INTRODUCTION.....	3
1-1 Objet de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique	3
2 - PRESENTATION du PROJET	3
2-1 La commune de Jeanménil	3
2-2 Historique de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF)	4
2-3 Les enjeux pour la commune.....	5
2-4 Les incidences du projet sur l'environnement.....	5
3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	7
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	7
3-2 Arrêté du Conseil Départemental du 15 février 2018.....	7
3-3 Publicité de l'enquête	7
3-4 Composition du dossier d'enquête	8
3-5 Enquête électronique.....	8
3-6 Déroulement de l'enquête	9
3-6-1 Préparation de l'enquête	9
3-6-2 Permanences et mise à disposition du dossier.....	9
3-6-3 Participation du public	10
3-6-4 Clôture de l'enquête	10
4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	11
4-1 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 2)	11
4-2 Réponses du maître d'ouvrage (annexe 3).....	11
5 - ANALYSE des OBSERVATIONS.....	11

1 - INTRODUCTION

1-1 Objet de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique concerne :

- ❖ Le projet d'aménagement foncier sur la commune de Jeanménil,
- ❖ Ses extensions sur les communes de Brû, Autrey et Saint-Benoit-la-Chipotte

Auquel est associé :

- ❖ Un programme des travaux connexes.

Les travaux connexes à l'aménagement foncier consistent en la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif ou d'opérations permettant l'exploitation du nouveau parcellaire (chemins d'exploitation, arrachage de haies, arasement de talus, défrichement, irrigation) - Source : Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts.

Au terme de cette enquête d'une durée d'un mois (du 4 mai au 5 juin 2018), la Commission Communale procédera à l'examen des réclamations recueillies et notifiera sa décision à chaque réclamant. Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur portent sur la participation du public et les aspects environnementaux du programme des travaux connexes.

1-2 Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en référence aux textes réglementaires suivants :

- ✓ Les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique
- ✓ L'article R.122-2 du Code de l'Environnement soumettant à avis d'une « autorité environnementale » divers projet dont l'aménagement foncier
- ✓ Les articles L123-24 et R123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- ✓ Le décret du 12 Octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'aménagement foncier et soumettant le projet d'aménagement foncier à une étude d'impact
- ✓ L'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 qui définit les prescriptions de l'AFAF de Jeanménil
- ✓ L'ordonnance du Président du tribunal administratif de Nancy n° E1800005/54 du 24 janvier 2018 me désignant commissaire enquêteur
- ✓ L'arrêté de M le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 2018/4465/DAT/SAF du 15 février 2018 d'ouverture d'une enquête publique dans la commune de JEANMENIL relatif au projet d'aménagement foncier et au programme des travaux connexes.

2 - PRESENTATION du PROJET

2-1 La commune de Jeanménil

La commune de Jeanménil compte 1 108 habitants (données INSEE 2015) et est située dans la vallée de la Mortagne (affluent de la Meurthe), à 28 km à l'est d'Epinal.



Son ban communal occupe une superficie de 1 820 ha.



La commune de Jeanménil fait partie de la communauté de Communes de la région de Rambervillers.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sera intégrée dans le périmètre de la révision du SCoT des Vosges centrales.

Un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) est en cours d'élaboration et a pris en compte les zones humides identifiées sur la commune de Jeanménil.

Le territoire n'est pas non plus classé en zone Natura 2000 ou en ZNIEFF. Par contre, la commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin et Meuse et notamment la préservation des zones humides.

2-2 Historique de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF)

Suite à une demande du conseil municipal, une Commission Communale a été créée sur la commune de JEANMENIL. Cette Commission Communale a été constituée par le Président du Conseil Départemental par arrêté du 16 décembre 2013. Dans sa séance du 29 janvier 2014, elle a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier sur le territoire de la commune. Elle a par ailleurs demandé au Président du Conseil Départemental d'engager l'étude préalable. Cette étude réalisée par le bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES, s'est déroulée sur une période de mai à octobre 2014.

↳ Une réunion publique de présentation de la procédure a eu lieu le 28 octobre 2014.

Dans sa séance du 12 novembre 2014, la Commission Communale a souhaité poursuivre les opérations et a proposé un périmètre d'aménagement foncier avec des extensions sur les communes de AUTREY, BRU et SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE.

Le périmètre d'AFAF : il s'étend sur 639 ha, dont 566 ha sur Jeanménil, 39 ha sur Bru, 9 ha sur Autrey et 62 ares sur Saint-Benoit-la-Chipotte.

Celui-ci comprend 2517 parcelles pour 308 comptes de propriété.

Le périmètre exclut les zones urbanisées de Jeanménil, la partie Est boisée, la majorité des terrains de la vallée de la Mortagne et des boisements de la vallée du Gaindrupt.

↳ La définition du périmètre a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 23 février 2015.

Dans sa séance du 19 mars 2015, la Commission Communale a examiné les réclamations de l'enquête et a notifié ses décisions aux propriétaires réclameurs. Elle a par ailleurs émis un avis définitif pour la poursuite de l'aménagement foncier sur son territoire et a validé le périmètre des opérations.

Avec le géomètre en charge des opérations, la Commission Communale a effectué le classement des terres de septembre à décembre 2015.

Dans sa séance du 11 janvier 2016, la Commission Communale a validé le projet de classement des terres.

☞ Ce projet a fait l'objet d'une consultation publique du 22 février 2016 au 22 mars 2016.

Dans sa séance du 11 mai 2016, la Commission Communale a procédé à l'examen des observations et a notifié ses décisions à chaque propriétaire concerné.

Un nouveau parcellaire et un programme de travaux connexes ont été définis et une étude d'impact a été réalisée.

Dans sa séance du 18 janvier 2018, la Commission Communale a validé le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes et a fixé les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles.

☞ Elle a également sollicité le Président du Conseil Départemental pour l'organisation d'une enquête publique portant sur ces propositions, objet de la présente enquête.

2-3 Les enjeux pour la commune

Ce projet porte sur un nouveau découpage parcellaire et un programme de travaux connexes :

- Le nouveau parcellaire permettra de réduire fortement le nombre de parcelles cadastrales (436 contre 2517 au départ) et donc d'agrandir celles-ci.
- Le programme de travaux connexes concerne essentiellement les chemins, avec 1260 m de nivellement, 2140 m de rechargement, 915 m d'empierrement, 100 m² d'enrobés et 490 m² de bi couche ; les travaux hydrauliques ne portent que sur le nettoyage de 85 m de fossés et la pose de 4 bois d'eau ; un débroussaillage de 1680 m² est aussi prévu pour la réalisation du chemin d'exploitation N°16. **Il a été établi dans l'objectif de permettre l'exploitation des nouvelles parcelles et de préserver les milieux naturels (zones humides, vergers) présentant les enjeux les plus importants.**

2-4 Les incidences du projet sur l'environnement

La démarche Éviter/Réduire/Compenser présentée dans l'étude d'impact n'est pas claire. L'avis de la MRAe émis le 26 avril 2018 demande des précisions sur certains sujets ; précisions qui ont parfois été apportées dans le mémoire en réponse.

Afin de mieux comprendre les incidences du projet sur l'environnement, j'ai élaboré le tableau de synthèse suivant :

Impact sur :	Effets potentiels :	Incidence :
Le climat	Le regroupement des parcelles entraîne une réduction de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre.	Positive
	La mise en place de haies permettra de réduire la vitesse du vent et aura probablement une incidence sur l'érosion. Cependant, à l'échelle du territoire, la surface concernée par l'AFAF de Jeanménil est faible.	Faible
Le relief et la géologie	Le programme des travaux connexes ne prévoit pas de travaux de déblai, mais seulement des actions de nivellement, rechargement et empierrement (actions superficielles ; pas d'impact sur la géologie).	Aucune
	Le relief étant peu marqué, le risque d'érosion dû à l'agrandissement des parcelles est faible.	Faible
La ressource en eau souterraine	Le périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine est inclus dans le périmètre de l'AFAF. Ce périmètre fait l'objet de servitudes permettant de s'assurer de la qualité de l'eau. Les changements de propriétaires n'ont pas vocation à impacter les contraintes liées au périmètre de protection.	Aucune

L'eau de surface / continuité écologique	L'agrandissement des parcelles situées dans les zones les plus pentues peut entrainer une accélération de l'écoulement des eaux. Le sens de labour est une mesure permettant de limiter le ruissellement.	Faible
	Le programme des travaux connexes prévoit un nettoyage de 85m de fossé permettant de fluidifier l'écoulement des eaux. Il n'est pas prévu d'effectuer de nouveaux travaux hydrauliques.	Positive
	Le ru de la Poterie, au niveau de sa confluence, passe dans une buse infranchissable par les poissons.	Forte
	En aval de la RD32, des pâtures non clôturées se trouvent de part et d'autre du cours d'eau créant des zones d'abreuvement et de piétinement. L'absence de ripisylve entraîne la formation de zones d'érosion.	Forte
Les zones humides	Les zones humides sont identifiées ; elles sont soit exclues du périmètre de l'AFAF, soit prises en compte dans le projet de PPRI. Aucun travail connexe n'est prévu à proximité. La parcelle ZB 59 en bordure du ruisseau de La Nauve est attribuée à la commune.	Faible
L'occupation du sol	Suppression de formations arborescentes limitée par : <ul style="list-style-type: none"> - l'attribution des vergers à leur propriétaire, - la réglementation PAC (Politique Agricole Commune) qui impose aux agriculteurs de compenser les destructions de haies, - et par un programme des travaux connexes prévoyant de replanter 150 + 360ml de haies basses et 25 arbres fruitiers en compensation d'une estimation de 22 formations arborescentes susceptibles de disparaître. 	Faible
	Retournement de prairies permanentes limité par l'attribution des prairies à des éleveurs. A noter que la réglementation PAC – critère de verdissage réalise une surveillance des nouvelles surfaces labourées et impose une autorisation afin de ne pas dépasser 5% de la surface totale pour une région par rapport à l'année 2012 considérée comme période de référence. Au-delà des 5%, les agriculteurs devront compenser les pertes de surface de prairies en réimplantant des prairies.	Faible
	Dégagement d'un chemin d'accès nécessitant un débroussaillage (et non un arrachage) de 280ml (chemin n°16) ; l'utilisation de chemin existant est moins impactante que la création de nouvelles dessertes.	Moyenne
Les milieux forestiers	Ils ne font pas parti du périmètre de l'AFAF.	Aucune
L'activité agricole	Nette amélioration de l'état de la propriété foncière (parcelles regroupées et mieux desservies).	Positive
	La largeur de l'emprise des chemins a été adaptée aux besoins de l'exploitation agricole, d'où les actions de nivellement, empierrement et rechargement prévues dans le programme des travaux connexes.	Faible
Les espèces végétales protégées	Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée dans le périmètre de l'AFAF.	Aucune
Les espèces animales protégées	La zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif Vosgien » classée Natura 2000 n'est pas dans le périmètre de l'AFAF.	Aucune
	Les habitats des espèces protégées (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Gêlinotte et Grand Tétrás) sont exclus du périmètre de l'AFAF (forêts).	Aucune
Le paysage	Il sera modifié (agrandissement des parcelles, modification de l'occupation du sol).	Moyenne
	La plupart des vergers seront réattribués à leur propriétaire et ne seront donc pas modifiés.	Faible
	Afin d'éviter le reboisement de parcelles agricoles, Jeanménil est soumis à la réglementation des boisements (Art L 126-1 du Code Rural) suite à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1994.	Aucune
Les voies de communication	Amélioration des dessertes des parcelles (suppression de servitude de passage), augmentation du réseau de chemins cadastrés.	Positive
	Création d'un sentier piéton dans la vallée du Gaindrupt pour relier Jeanménil à Housseras.	Positive
Le patrimoine	La commune n'est pas classée au titre des monuments historiques.	Aucune
	Une parcelle a été attribuée à la commune afin d'installer un banc et des arbres à proximité d'un calvaire.	Positive
Le bruit	Le bruit est dû à la circulation routière sur la RD32.	Aucune

3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par son ordonnance n° E1800005/54 du 24 janvier 2018, Mme Pascale ROUSSELLE, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désignée commissaire enquêteur.

3-2 Arrêté du Conseil Départemental du 15 février 2018

L'organisation d'une enquête de projet d'aménagement foncier et des travaux connexes se fait avant la nomination du commissaire enquêteur. En effet, la tenue des permanences a lieu avec un géomètre, ce qui rend plus contraignant le choix des dates. Les dates d'enquête et des permanences sont donc imposées par l'organisateur de l'enquête : du **vendredi 4 mai 2018 au mardi 5 juin 2018, soit pendant trente-deux (32) jours.**

Les permanences ont eu lieu en mairie de Jeanménil :

1/ samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00

2/ samedi 2 juin 2018 de 14h30 à 18h30

3/ mardi 5 juin 2018 de 15h00 à 16h00 (date et heure de clôture de l'enquête)

Lors de la sollicitation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif, la disponibilité aux dates retenues est un premier critère d'attribution de l'enquête.

3-3 Publicité de l'enquête

Les formalités de l'enquête ont été accomplies selon les exigences du code de l'environnement :

- Par publication dans la presse, rubrique annonces légales :
 - dans Vosges Matin, éditions du 13 avril et du 11 mai 2018
 - dans Le Paysan Vosgien, éditions du 13 avril et du 11 mai 2018.

- Par affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux communaux des mairies de Jeanménil, Bru (photo ci-contre), Autrey, St Benoit-la-Chipotte et Rambervillers,





➤ Par affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux positionnés aux intersections ou entrées principales de la commune de Jeanménil (photo ci-contre : panneau positionné en sortie de Brû),

➤ Par une notification remise en mains propres contre signature par les maires des communes concernées ou par envoi recommandé pour les propriétaires résidants à l'extérieur de la commune (annexe 1).

J'ai constaté l'affichage lors des permanences.

Les maires des communes concernées ont également établi un certificat d'affichage pour leur commune respective.

A noter que, dans un souci d'améliorer la visibilité des avis d'enquête, le Département des Vosges a fourni aux mairies des affiches de format A3 et de couleur jaune.

3-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête contient :

- Une carte du périmètre des opérations
- Des plans du projet parcellaire (9 documents)
- Un Etat de sections et un Procès-verbal de propriétés
- Un Mémoire explicatif du projet établi par un géomètre
- Un plan des travaux connexes et un mémoire explicatif
- Une étude d'impact
- L'Avis de la MRAe
- Un Avis d'enquête publique
- Une Note de présentation non technique du projet
- Le Procès-verbal de la réunion de la commission en date du 18/01/2018
- La Délibération communale pour participation financière aux travaux connexes
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.

3-5 Enquête électronique

Le département des Vosges dispose d'un site internet sur lequel était mis en ligne le dossier relatif à l'enquête publique du Projet d'aménagement foncier et programme des travaux connexes de Jeanménil:

<https://www.vosges.fr/le-departement/enquetes-publiques>



Une adresse mail avait également été créée spécifiquement pour cette enquête : jeanmenil.projet@vosges.fr ; je recevais par transfert automatique tous les messages réceptionnés à cette adresse mail.

3-6 Déroulement de l'enquête

3-6-1 Préparation de l'enquête

Lors d'un rendez-vous au Conseil Départemental des Vosges le mercredi 25 avril 2018, j'ai questionné Mme Moster, Technicienne Aménagements Fonciers Ruraux au Service Agriculture et Forêt, sur le déroulement de la procédure d'AFAP, l'organisation de l'enquête, ...

Des précisions ont également été données concernant le rôle du commissaire enquêteur :

- Les observations sont, pour la plupart du temps, des réclamations concernant l'attribution des parcelles ; le commissaire enquêteur doit assurer la prise en considération de ces demandes (être garant de la participation du public), mais n'a pas d'avis à formuler. Une réponse individuelle sera rendue par la commission de l'AFAP auprès de chaque propriétaire ayant déposé une réclamation.
- Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concerne la participation du public et les aspects environnementaux du programme des travaux connexes.

J'ai également paraphé le registre d'enquête qui sera déposé en même temps que le dossier à la mairie de Jeanménil par Mme Moster.

Le 26 mai 2018, lors de la 1^{ère} permanence, j'ai effectué une tournée sur le terrain pour vérifier que l'affichage a bien été réalisé, dans les 5 mairies concernées Jeanménil, Brû, Autrey, Rambervillers et St Benoit-la-Chipotte, ainsi qu'aux différentes intersections.

3-6-2 Permanences et mise à disposition du dossier

Conformément à l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental des Vosges, je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Jeanménil les samedi 26 mai et 2 juin et le mardi 5 juin 2018.

Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique en mairie de JEANMENIL, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations pouvaient être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de JEANMENIL ou effectuées sur le site www.vosges.fr et sur l'adresse mail jeanmenil.projet@vosges.fr.

Le choix des permanences a été fait afin de permettre à un maximum de personnes de venir consulter le dossier ; en effet, le samedi est un des jour de repos pour de nombreuses personnes en activité.

3-6-3 Participation du public

Durant les permanences, le géomètre et moi-même demandions au public quel était l'objet de leur présence ; si les personnes le souhaitaient, des réclamations étaient notées sur le registre et signées par les réclamants et moi-même.

Les courriers reçus ont été rédigés par des personnes venues en mairie consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Plusieurs personnes se sont déplacées plusieurs fois ou ont utilisé plusieurs moyens de communication.

Mobilisation : de nombreuses personnes se sont rendues en mairie pour vérifier le positionnement des attributions sur les plans. Cette démarche n'avait, dans la plupart des cas, qu'une vocation d'information, sauf pour 18 propriétaires qui ont souhaité déposer une ou des réclamations.

Moyens de communication utilisés : 11 courriers déposés en mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur, 2 mails dont un arrivé hors délai et 1 appel téléphonique. Aucune observation n'a été déposée via le site du Conseil Départemental. Les visites lors des permanences n'ont pas été comptabilisées pour les personnes souhaitant simplement visualiser l'emplacement des parcelles attribuées, mais seulement pour les personnes ayant formulées une réclamation.

Personne n'a laissé d'observations dans le registre concernant le programme des travaux connexes.

L'enquête a donc mobilisé massivement les habitants.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le climat est resté chaleureux tout au long de l'enquête. Les visiteurs sont tous restés dans un état d'esprit constructif. Le géomètre présent à mes côtés lors des permanences a répondu précisément aux interrogations du public concernant soit les prochaines étapes du projet d'AFAF, soit le traitement des réclamations sans empiéter sur le rôle de la commission de l'AFAF.

3-6-4 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mardi 5 juin 2018 à 16h00 en présence de Mme Moster. La boîte aux lettres de la mairie a été vérifiée, ainsi que la boîte mail jeanmenil.projet@vosges.fr et les observations du site web www.vosges.fr.

Le registre d'enquête comportant les réclamations des propriétaires a été clos par mes soins à l'issue de la 3^{ème} permanence qui coïncidait avec la date de fin de l'enquête.

La mairie fermant ses portes également à la fin de cette permanence, le public n'avait plus la possibilité d'ajouter des observations manuscrites au registre papier au-delà de 16h00.

Une observation a été déposée sur l'adresse mail jeanmenil.projet@vosges.fr le 6 juin ; une réponse de non prise en compte de cette demande a été faite par Mme Moster.

4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

4-1 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 2)

En exécution de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, j'ai remis un exemplaire du procès-verbal de synthèse des observations le mercredi 6 juin 2018 à l'organisateur de l'enquête, à savoir, le Conseil Départemental des Vosges.

Ce PV de synthèse a la particularité de ne pas reprendre les réclamations du public concernant l'attribution des parcelles. Celui de la présente enquête reprend des questions du commissaire enquêteur. Ces questions, émanant de la lecture du dossier, avaient été formulées oralement à Mme Moster afin de laisser un temps de réponse adéquate au bureau d'étude en charge du dossier.

Les thèmes abordés par ces questions sont :

- 1/ Zones humides
- 2/ Continuité écologique des cours d'eau
- 3/ Érosion des berges
- 4/ Formations arborescentes
- 5/ Chemins

Mme Moster a donc été invitée à me fournir des informations complémentaires dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le jeudi 21 juin 2018.

Une copie du PV de synthèse des observations est annexée au présent rapport (annexe 2).

4-2 Réponses du maître d'ouvrage (annexe 3)

J'ai reçu les réponses à mes questions par mail le jeudi 7 juin 2018.

Ce document est également annexé au présent rapport (annexe 3).

5 - ANALYSE des OBSERVATIONS

Dans ce type d'enquête, les propriétaires sont invités à formuler des réclamations concernant l'attribution des parcelles dans le cadre de l'AFAF. Le rôle du commissaire enquêteur vis-à-vis de ces réclamations est de garantir leur prise en compte par la commission de l'AFAF.

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse des réclamations formulées par les propriétaires :

N° ordre	Moyen de communication	Objet de la réclamation
1	Visite	Implantation des bornes sur le terrain
2	Visite	Modification limites
3	Courrier	Positionnement des parcelles
4	Courrier	Positionnement des parcelles et conservation d'un verger
5	Courrier, visites et mail	Conservation des limites actuelles ; servitude de passage
6	Courrier	Positionnement d'une parcelle
7	Courrier	Positionnement d'une parcelle
8	Courrier	Positionnement des parcelles
9	Courrier	Positionnement d'une parcelle
10	Visite	Conservation d'une parcelle de bois
11	Visite	Conservation des parcelles actuelles
12	Courrier et visite	Demande de modification d'attribution sur un secteur plat
13	Visite	Positionnement du compteur d'eau en dehors des limites
14	Visite	Accès à une parcelle
15	Courrier	Implantation des bornes sur le terrain
16	Visite	Modification limites
17	Visite et courrier	Manque de surface et modification de limites
18	Courrier	Manque de surface

Le public, au sens large, peut, quant à lui, déposer des observations sur le programme des travaux connexes.

Il convient de noter qu'aucune observation ni remarque n'a été faite sur le programme des travaux connexes proposés à Jeanménil.

Les conclusions et mon avis motivé sur le projet sont présentés dans la 2^{ème} partie du rapport.

Fait à Girancourt, le 22/06/18,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN



ANNEXES

1. Courrier remis aux propriétaires des parcelles de l'AFAF
2. PV de synthèse
3. Mémoire en réponse